
La confiance
ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF – Gamme MSCI SRI PAB

Amundi Index MSCI Japan SRI PAB

Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB

Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB

Amundi Index MSCI Europe SRI PAB

Amundi Index MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB

Amundi Index MSCI EMU SRI PAB

Amundi Index MSCI USA Climate Net Zero Ambition PAB

Edition 2024

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs. Avec ses six centres d'investissement internationaux, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document est valide à partir du 3 novembre 2023.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achevé de rédiger le 13 février 2024.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concernés par ce code de transparence.....	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence..	16
4. Processus de gestion	27
5. Contrôle ESG	31
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	32
Disclaimer	36

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du Fonds	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB Amundi Index MSCI Europe SRI PAB Amundi Index MSCI USA SRI Climate Net Zero Ambition PAB Amundi Index MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB Amundi Index MSCI EMU SRI PAB
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2023	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB – 800 M€ Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB – 632 M€ Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB – 1 883 M€ Amundi Index MSCI Europe SRI PAB – 3 471 M€ Amundi Index MSCI USA SRI PAB – 5 469 M€ Amundi Index MSCI World SRI PAB – 4 163 M€ (au 31/01/2024) Amundi Index MSCI EMU SRI PAB – 183 M€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-class <input checked="" type="checkbox"/> Paris-Aligned Benchmark
Exclusions appliquées par les fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Armes à feu civiles <input checked="" type="checkbox"/> Armes nucléaires <input checked="" type="checkbox"/> Armes conventionnelles <input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Divertissement pour adultes <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input checked="" type="checkbox"/> OGM <input checked="" type="checkbox"/> Énergie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels et non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Génération d'énergie de sources fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Réserve d'énergies fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Controverses normes internationales
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> ISR <input checked="" type="checkbox"/> Febelfin (seulement pour Amundi Index MSCI Europe SRI PAB)
Classification SFDR	<input checked="" type="checkbox"/> Article 8
Liens vers les documents relatifs aux fonds	https://www.amundiETF.fr/

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

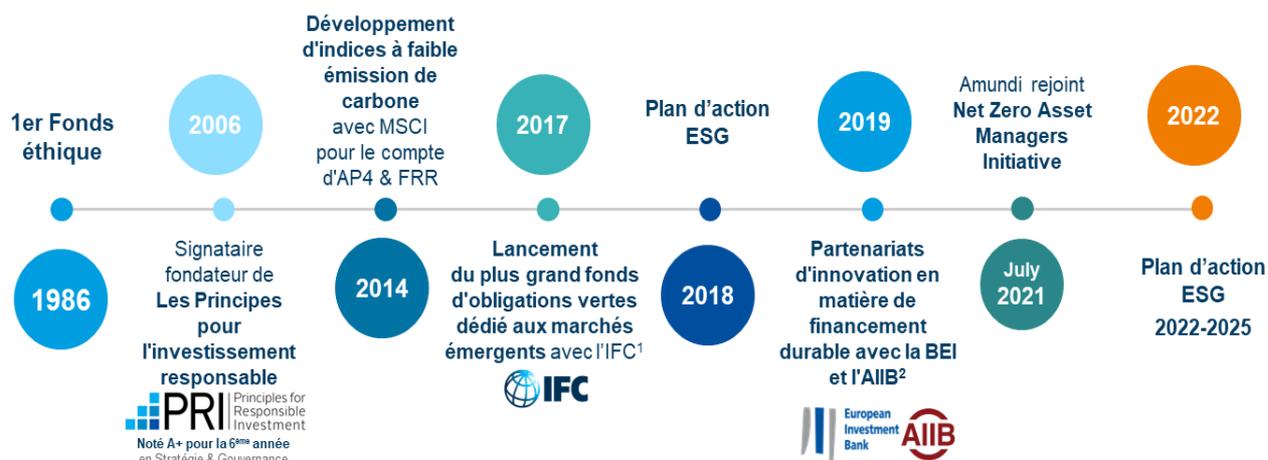
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ;

Veillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la

prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 nommé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

– **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 17,000 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2022.

– **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales.

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Emetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdits par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou à l'uranium appauvri ;
- Emetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial⁵, sans mesure corrective crédible.

Depuis fin 2022, Amundi exclut également :

⁵ Pacte Mondial des Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies) : "Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et prennent des mesures pour promouvoir les objectifs sociétaux".

- Les émetteurs participant à la production, à la vente ou au stockage d'armes nucléaires dans des États n'ayant pas ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- Les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires entiers ; ou
- Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires.

De plus, Amundi pratique des exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées : le charbon, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac.

Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁶.
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

Tabac

- **Règles d'exclusion** : Amundi exclut les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes
- **Règles de plafonnement** : La notation ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur une échelle allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans la production, la fourniture et la commercialisation du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %). Cela s'applique aux investissements actifs.

- L'engagement avec les émetteurs

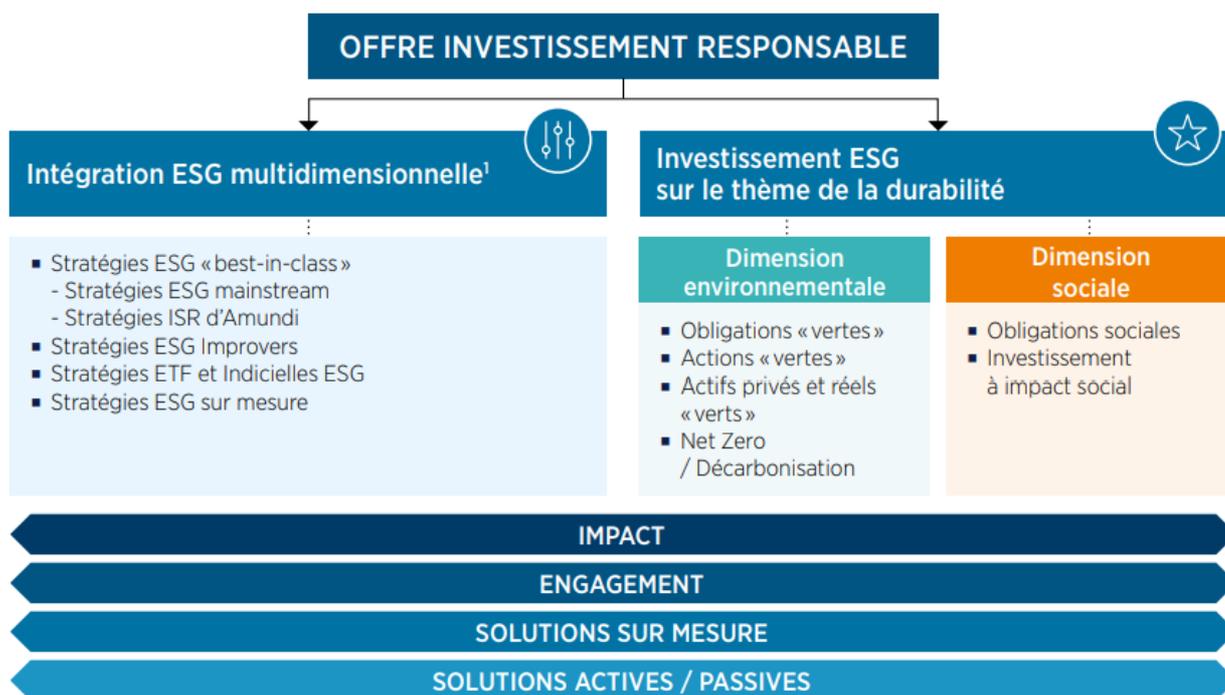
Amundi a également mis en place une politique d'engagement qui est une partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie d'engagement via :

- Une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :
 - o Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;

⁶ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie.

- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
 - Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. La politique de vote veille également à ce que les entreprises soient préparées et en position de mettre en place une stratégie en faveur d'une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.
- **Les solutions d'investissements responsables**

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– **Des partenariats innovants**

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en

termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Nous adhérons pleinement au concept de "double matérialité" autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

Le risque lié au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d'électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2022 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers

(ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promovons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placé au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- émissions carbone ;
- intensité en carbone ;
- activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client: Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbones sectoriels. Ces bilans carbones ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

Amundi a créé une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2022, la ligne métier regroupe plus de 60 personnes. Elle est organisée en cinq équipes différentes :

- **Équipe “Recherche ESG, Engagement et Vote”** : Cette équipe internationale est implantée à Paris, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et entretiennent un dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Il leur incombe également de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Ils travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiés à la mise en œuvre de la politique de vote et au dialogue actionnarial, en amont des assemblées générales. Ces spécialistes exercent les droits de vote des entreprises dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Équipe “Méthode et solutions ESG”** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **Équipe “Développement commercial ESG et advocacy”** : Présente à Paris, Munich, Tokyo et Hong Kong, cette équipe est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG,

en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle promeut la vision d'Amundi sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, développe la collaboration avec des initiatives de finance durable et contribue à l'élaboration de programmes de formation pour les clients.

- **Équipe “ESG COO Office”** : Cette équipe coordonne les projets du département Investissement Responsable avec les fonctions support du Groupe, produit des tableaux de bord pour le suivi de l'activité (affaires, budget, informatique, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.
- **Équipe “Stratégie réglementaire ESG”** : cette équipe est en charge des questions réglementaires ESG au sein du département ESG et a pour objectif d'accompagner Amundi dans son développement face aux évolutions des futures réglementations ESG, ainsi que de fournir une contribution du secteur liée au renforcement continu du cadre d'investissement ESG à travers les juridictions. Cette équipe interagit et collabore avec toutes les parties prenantes d'AMUNDI au sein de diverses équipes dans toute l'organisation.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG et Climat

Présidé par la Directrice Générale, ce comité se réunit mensuellement pour piloter, valider et suivre la stratégie ESG et climatique d'Amundi. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable et suit l'avancement et les réalisations du plan Ambition 2025..

Comité de notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable d'Amundi, ce comité se réunit mensuellement. Il est composé de cadres dirigeants issus des métiers de l'investissement, de l'investissement responsable, des risques et de la compliance. Il définit et valide la méthodologie de notation ESG d'Amundi, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG.

Comité de vote ESG

Sous la responsabilité du superviseur des investissements responsables, ce comité se réunit mensuellement et ponctuellement si nécessaire. Il supervise l'application de la politique de vote d'Amundi, les règles de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition du rapport de la saison des votes. Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote sur les cas spécifiques et s'assure de l'alignement des activités de vote avec les thèmes clés de l'engagement ESG⁷.

Comité de gestion ESG

Ce Comité hebdomadaire est composé de responsables de la ligne métier Investissement Responsable. Il est chargé de :

- Fixer les objectifs et les priorités de l'équipe Investissement Responsable ;
- Construire une vue consolidée des capacités et des ressources liées à ESG en matière d'investissement responsable à travers le groupe ;
- Promouvoir la stratégie d'investissement responsable au sein d'Amundi, en répondant aux principales demandes des clients et aux opportunités commerciales.

⁷ Le superviseur des investissements responsables rend compte à la CEO d'Amundi.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 40 experts (fin décembre 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Initiatives Globales	<ul style="list-style-type: none"> ■ PRI - Principes pour l'Investissement Responsable ■ Finance for Tomorrow ■ IFC Operating Principles for Impact Management ■ WBA - World Benchmarking Alliance 	
Initiatives Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiative Net Zero Asset Managers ■ IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change ■ AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change ■ CDP (ex Carbon Disclosure Project) ■ Water Disclosure Project ■ ICMA - Principes applicables aux obligations vertes (Green Bonds Principles de l'ICMA) ■ CBI - Initiative Climate Bonds ■ Climate Action 100+ ■ TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures ■ The Japan TCFD Consortium ■ OPSWF - Initiative One Planet Sovereign Wealth Fund AM ■ FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return ■ TFPP - Tobacco-Free Finance Pledge ■ Campagne SBT (Science Based Targets) du CDP ■ Campagne de non-divulgateur (Non-Disclosure Campaign ou NDC) ■ Finance for Biodiversity Pledge ■ PPCA - Powering Past Coal Alliance 	
Initiatives Sociales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Access to Medicine Index ■ Access to Nutrition Index ■ ICMA - Principes applicables aux obligations sociales (Social Bonds Principles de l'ICMA) ■ Human Rights Engagement des PRI ■ WDI - Workforce Disclosure Initiative ■ FAIR - Financier Accompagner Impacter Rassembler ■ PLWF - Platform for Living Wage Financials ■ Coalition "Investor for a Just Transition" de Finance for Tomorrow ■ Investor Action on Antimicrobial Resistance ■ 30 % Club France Investor Group 	
Initiatives Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ■ ICGN - International Corporate Governance network ■ CII - Council of Institutional Investors 	

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (la liste est non exhaustive) : de L'Association Française de Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (SIF) en France, Espagne, Italie, Suède ; des SIF canadiens, japonais et australiens ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol. Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance Durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse. En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi soutient le développement et l'organisation de ce groupe de réflexion dédié à la responsabilité des acteurs économiques et financiers. Le comité Médicis étudie les principes, les techniques et les impacts de l'Investissement Responsable. Il examine les principaux problèmes de responsabilité sociale auxquels les entreprises internationales et locales sont confrontées du fait des transformations économiques, technologiques et politiques. Il recherche les meilleurs moyens d'y remédier.

Il a un double objectif :

- Accompagner Amundi dans la définition de sa politique d'investissement ;
- Et plus largement, contribuer au débat de société permettant à Amundi d'identifier et de revoir régulièrement quels sont les meilleurs moyens d'atteindre son objectif d'agir en leader de la durabilité.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2022, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 800 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2022, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les fonds ont pour objectif général de répliquer la performance de leur indice de référence et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice :

Fonds	Indice répliqué
Amundi Index MSCI Japan SRI PAB	MSCI Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB	MSCI Pacific Ex Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB	MSCI Emerging Markets SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI Europe SRI PAB	MSCI Europe SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI USA Climate Net Zero Ambition PAB	MSCI USA SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB	MSCI World SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi Index MSCI EMU SRI PAB	MSCI EMU SRI Filtered PAB Net Total Return Index

Les OPC promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les indices **MSCI SRI Filtered PAB Index** ont pour objectif d'offrir une exposition à la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Chaque indice intègre un éventail d'objectifs climatiques tout en excluant des activités controversées ou à fort impact environnemental.

Les objectifs ESG poursuivis par les indices **MSCI SRI Filtered PAB Index** sont les suivants :

- **Objectif « E »⁸** : les indices visent à obtenir une réduction de l'intensité carbone globale par rapport à l'indice parent, principalement via des exclusions environnementales strictes : sociétés impliquées dans l'extraction ou l'exploitation de charbon thermique, sociétés impliquées dans l'exploitation du gaz et du pétrole non-conventionnels (schiste par ex).
- **Objectif « DH 1 »⁹** : les indices visent à obtenir une exposition supérieure à celle de leur indice parent sur les sociétés en conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à

⁸ L'indicateur doit mettre en évidence une surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence/univers de départ et avoir un taux de couverture à 90%.

⁹ L'indicateur doit mettre en évidence une surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence/univers de départ et avoir un taux de couverture à 90%. Applicable uniquement aux fonds Amundi Index MSCI Japan SRI PAB, Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB et Amundi Index MSCI EMU SRI PAB

intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

- **Objectif « DH 2 »¹⁰** : les indices visent à obtenir une exposition inférieure à celle de l'indice parent sur les sociétés n'étant pas en conformité avec les conventions internationales, notamment en termes de Droits de l'Homme. Cela se fait via des exclusions sur la base de l'analyse de l'alignement des sociétés de l'indice parent sur ces normes
- **Objectif « S »** : les indices visent à obtenir un pourcentage moyen de femmes au sein des conseils d'administration supérieur à celui de l'indice-parent. Si la méthodologie d'indice ne pilote pas explicitement cet indicateur, le critère fait partie des critères d'évaluation conduisant à la note ESG générale
- **Objectif « G »** : les indices visent à obtenir un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration supérieur à celui de l'indice-parent. Si la méthodologie d'indice ne pilote pas explicitement cet indicateur, le critère fait partie des critères d'évaluation conduisant à la note ESG générale
- **Objectifs « ESG » généraux** : en complément des exclusions mentionnées ci-dessus, les indices visent à augmenter l'exposition, par rapport à l'indice parent, aux sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans leur secteur, sur la base de la notation ESG de MSCI via une approche « best-in-class » de 25%. Chacun des enjeux des catégories E, S et G. sont ainsi prises en compte dans le process de sélection (cf section 3.5.v).

Les indices sont conçus en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « TEG ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ils répondent aux critères d'attribution du label « Accord de Paris » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris).

La méthodologie vise à minimiser les écarts de pondérations de l'indice répliqué par rapport à l'indice parent, tout en respectant les objectifs ESG et climatiques définis dans la réglementation « Benchmark » en ce qui concerne les Indices Alignés avec les Accords de Paris, à savoir :

- L'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, etc...)
- Exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG graves (principe « Do Not Harm ») notamment liés aux 10 Principes des Nations Unies (Global Compact). Ces Principes couvrent le respect des Droits Humains, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption
- Limitation de l'exposition aux sociétés impliquées dans l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles, fortement contributrices au réchauffement climatique
- Sélection par la note ESG des sociétés les mieux classées de leur secteur (best-in-class 25%)
- Réduction de l'intensité des émissions de gaz à effets de serre de l'indice répliqué de 50% par rapport à l'indice parent (émissions passées)
- Objectif de réduction annuelle des émissions de l'indice de 7% par an
- Le maintien d'une exposition aux secteurs à forts enjeux pour le climat au moins équivalente à l'exposition de l'indice parent, afin de favoriser la transition du « brun » vers le « vert »

En conformité avec le label ISR, la combinaison des exclusions ESG et de la sélection ESG sur la base du rating, vise à réduire l'univers parent d'au moins 20% en nombre d'émetteurs à chaque date de rebalancement. La section 4.1 illustre comment chacune des étapes de la méthodologie conduit à cette

¹⁰ L'indicateur doit mettre en évidence une surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence/univers de départ et avoir un taux de couverture à 90%. Applicable uniquement aux fonds Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB, Amundi Index MSCI Europe SRI PAB, Amundi Index MSCI USA SRI PAB et Amundi Index MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB

sélectivité d'au moins 20%. Les indicateurs E et DH plus spécifiquement suivis, au sens du label ISR, sont indiqués en section 6 de ce Code de Transparence.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ces fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement d'Amundi qui vise notamment à tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Les indices qui sont répliqués par ces véhicules d'investissement sont conçus afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste et contribuent à un scénario de réchauffement climatique compatible avec celui retenu par les Accords de Paris.

Exclusions sectorielles générales & environnementales

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés actives dans des secteurs controversés (tabac, armes etc...) et/ou à fort impact environnemental (énergies fossiles).

Etude et suivi des controverses

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés sujettes à des controverses ESG graves.

Evaluation ESG

Les principaux critères d'analyse ESG trans-sectoriels couverts dans les fonds présents dans ce code de transparence sont entre autres :

- En matière de **Gouvernance**, la structure du conseil d'administration/de surveillance, l'indépendance des comités, les pratiques et la politique de rémunération, la relation avec les actionnaires, le fonctionnement des instances et des mesures d'audit et de contrôle d'interne, la transparence des informations financières ...
- Par rapport aux enjeux **Sociaux**, le développement du capital humain (formation, qualité et gestion de la force de travail, santé & sécurité), la qualité et sûreté du produit/service vendu, les pratiques vis-à-vis des fournisseurs/sous-traitants, les opportunités sociales en lien avec le secteur de l'entreprise (accès aux soins, à une nutrition saine) ...
- En matière d'**Environnement**, la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes ...

Données climatiques publiées, estimées et anticipées

Afin de former des portefeuilles compatibles avec les objectifs des Accords de Paris, la méthodologie des indices s'appuie sur des données climatiques :

- Publiées par les émetteurs : émissions de gaz à effet de serre par exemple
- Estimées : lorsque les données sont manquantes ou apparaissent erronées, MSCI procède à une estimation de ces données grâce à un modèle propriétaire

L'analyse de l'ensemble de ces éléments conduit aux indicateurs décrits en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Via la constitution d'un portefeuille compatible avec le scénario +1.5C, les fonds ont des objectifs climatiques précis et ambitieux, ;

- Objectif de réduction de l'intensité carbone de 50% par rapport à l'indice parent
- Objectif de réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7% (self-decarbonation)

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Extraction et exploitation des énergies fossiles (charbon, gaz & pétrole conventionnels et non-conventionnels)
- Production d'énergie d'origine fossile
- Sociétés disposant de réserves d'énergies fossiles

Les fonds appliquent également une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont:

- En matière d'environnement, sont étudiés la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La construction des indices référentiels repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à MSCI. Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer les indices construits par MSCI.

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles générales (armes, tabac...)
- Des exclusions sectorielles environnementales (exploitation des énergies fossiles)
- Des exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks
- Des exclusions sur la base de controverses particulièrement graves, via le MSCI Controversy Score
- Une sélection best-in-class sur la base des scores MSCI ESG
- Une sélection et une pondération des émetteurs sur la base de leur intensité carbone

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Exclusions sectorielles générales

MSCI évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production et la vente d'alcool ou de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou l'extraction de charbon thermique. Pour ce faire, la recherche de MSCI se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par MSCI.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA ou du montant du CA lui-même. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Values-based Exclusions Criteria	Definition and threshold
Tobacco	All companies classified as a "Producer" All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail, supply and licensing of tobacco-related products
Controversial Weapons	All companies with any tie to Controversial Weapons (cluster munitions, landmines, depleted uranium weapons, biological/chemical weapons, blinding lasers, non-detectable fragments and incendiary weapons), as defined by the methodology of the MSCI Global Ex-Controversial Weapons Indexes
Nuclear Weapons	All companies that manufacture nuclear warheads and/or whole nuclear missiles
	All companies that manufacture components that were developed or are significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles)
	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were developed or significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons
	All companies that provide auxiliary services related to nuclear weapons
	All companies that manufacture components that were not developed or not significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles) but can be used in nuclear weapons
Civilian Firearms	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were not developed or not significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons but have the capability to deliver nuclear weapons
	All companies that manufacture components for nuclear-exclusive delivery platforms
Conventional Weapons	All companies classified as "Producer" of firearms and small arms ammunitions for civilian markets. It does not include companies that cater to the military, government, and law enforcement markets.
	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production and distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use.
All Weapons	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from weapons systems, components, and support systems and services
	All companies deriving 10% or more aggregate revenue from: - the production and distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use. - the production of conventional weapons - weapons systems, components, and support systems and services
Alcohol	All companies deriving 5% or more revenue from the production of alcohol-related products
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail and supply of alcohol-related products
Adult Entertainment	All companies deriving 5% or more revenue from the production of adult entertainment materials
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from the production, distribution and retail of adult entertainment materials
Gambling	All companies deriving 5% or more revenue from ownership or operation of gambling-related business activities
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from gambling-related business activities
Genetically Modified Organisms (GMO)	All companies deriving 5% or more revenue from activities like genetically modifying plants, such as seeds and crops, and other organisms intended for agricultural use or human consumption
Nuclear Power	All companies generating 5% or more of their total electricity from nuclear power in a given year
	All companies that have 5% or more of installed capacity attributed to nuclear sources in a given fiscal year
	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from nuclear power activities including revenue from the ownership or operation of nuclear power plants, ownership or operation of active uranium mines, and supply of key nuclear-specific products or services to the nuclear power industry.

Source : MSCI

La méthode d'évaluation de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

(ii) Exclusions sectorielles environnementales

Environmental Exclusions	Scope	Definition and threshold
Extraction & Production	Thermal Coal Mining	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It does not cover revenue from metallurgical coal; coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers); intra-company sales of mined thermal coal; and revenue from coal trading
	Unconventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from unconventional oil and gas production. It covers revenue from the production of oil sands, oil shale (kerogen-rich deposits), shale gas, shale oil, coal seam gas, and coal bed methane, as well as revenue from onshore or offshore oil and gas production in the Arctic region. It does not cover revenue from conventional oil and gas production including deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas.
	Conventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the production of deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas. It does not cover revenue from unconventional oil and gas production (oil sands, shale oil, shale gas) and onshore/offshore oil and gas production in the Arctic region.
Power Generation	Thermal Coal-based Power Generation	All companies generating 10% or more of their total electricity from thermal coal in a given year All companies that have 10% or more of installed capacity attributed to thermal coal in a given year All companies deriving 5% or more revenue (either reported or estimated) from thermal coal-based power generation
	Oil & Gas-based Power Generation	All companies generating 30% or more of their total electricity from liquid fuel and natural gas in a given year All companies that have 30% or more of installed capacity attributed to liquid fuel and natural gas in a given year All companies deriving 30% or more revenue (either reported or estimated) from liquid fuel- and natural gas-based power generation
Fossil Fuel Reserves Ownership	Fossil Fuel Reserves for Energy Application	All companies, regardless of their industries, with evidence of owning fossil fuel reserves used most likely for energy applications. For high intensity industries (Energy, Utilities, Diversified Metals & Mining), this factor flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal). For other industries, it flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal) and deriving revenue from business segments associated with energy application of fossil fuels such as thermal coal mining, oil & gas exploration & production and downstream activities e.g. refining; distribution & retail; pipeline & transportation; trading and fossil fuel based power generation. Fossil fuel reserves are defined as proved and probable reserves (i.e. 2P) for coal and proved reserves (i.e. 1P) for oil and natural gas. Evidence of owning reserves includes companies providing the exact volume of reserves, and companies making a statement about their ownership of reserves.
Thermal Coal Reserves	Thermal Coal Reserves	All companies that own thermal coal reserves

(iii) Exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks

Les exclusions suivantes correspondent aux obligations réglementaires pour les fonds alignés sur les Accords de Paris :

Paris-Aligned Benchmark Exclusions	Definition and threshold
Controversial Weapons	All companies involved in Controversial Weapons as defined by the methodology of the MSCI Ex-Controversial Weapons Indexes .
Tobacco	All companies that are involved in the manufacturing of Tobacco products
Thermal Coal Mining	All companies deriving 1% or more revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It excludes revenue from metallurgical coal, coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers), intra-company sales of mined thermal coal, and revenue from coal trading (either reported or estimated)
Oil & Gas	All companies deriving 10% or more revenue from oil and gas related activities, including distribution / retail, equipment and services, extraction and production, pipelines and transportation and refining but excluding biofuel production and sales and trading activities.
Power Generation	All companies deriving 50% or more revenue from thermal coal based power generation, liquid fuel based power generation and natural gas based power generation .

(iv) MSCI Controversy Scores

Sur la base d'informations publiques (rapports annuels par exemple) et d'autres sources (presse, ONGs etc...), MSCI détermine si les sociétés sont sujettes à des controverses ESG et évalue la sévérité de chacune d'entre elles. Les controverses peuvent se situer dans chacun des piliers ESG élargis:

MSCI ESG Controversies Coverage - Stakeholder 'Pillars' and 'Indicators'

Environment	Human rights & community	Labor rights & supply chain	Customers	Governance
<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversity & land use • Toxic emissions & waste • Energy & climate change • Water stress • Operational waste (Non-hazardous) • Supply chain management • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact on local communities • Human rights concerns • Civil liberties • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Labor management relations • Health & safety • Collective bargaining & unions • Discrimination & workforce diversity • Child labor • Supply chain labor standards • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Product safety & quality • Anticompetitive practices • Customer relations • Privacy & data security • Marketing & advertising • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Bribery & fraud • Governance structures • Controversial investments • Other

Source : MSCI

Il en résulte une évaluation sur une échelle de 0 à 10 (0 = controverses sévères), qui est la base sur laquelle les exclusions sont effectuées. Pour plus de détail sur les controverses, veuillez-vous référer à la section 3.6 de ce Code de Transparence et au [lien suivant](#).

(v) MSCI ESG Scores & ESG Ratings

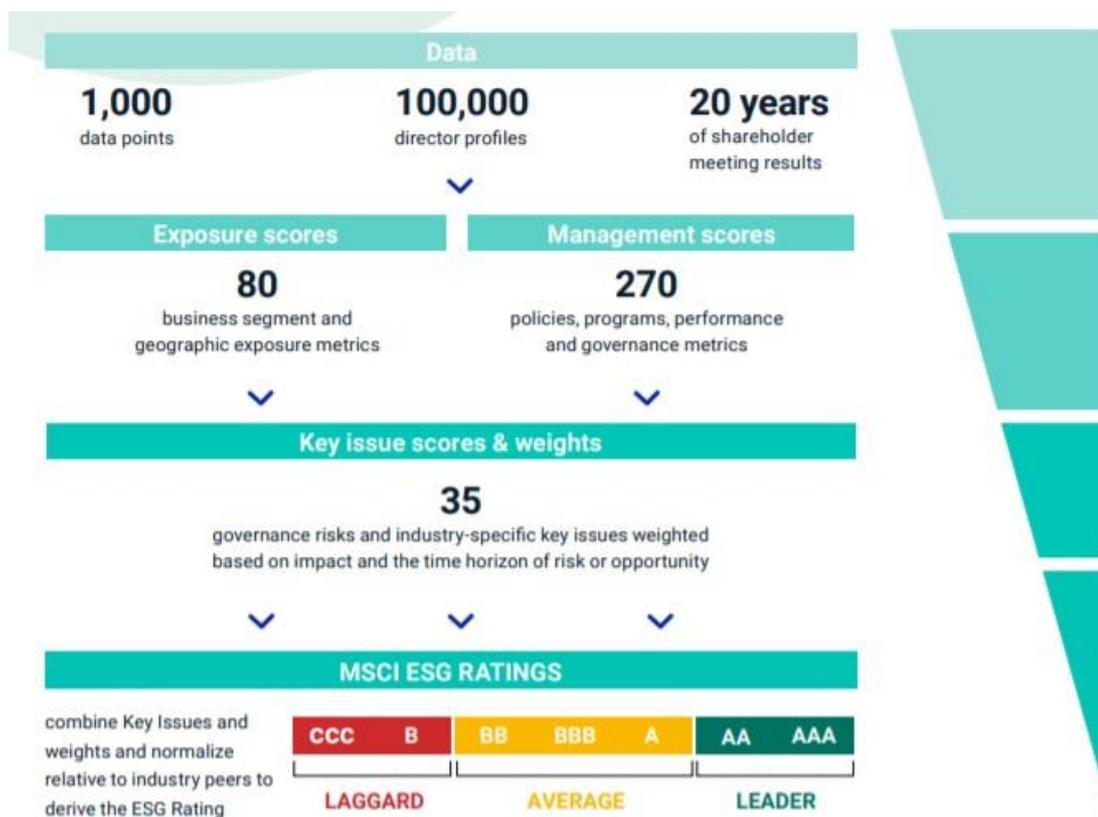
MSCI fournit aux investisseurs une base d'analyse des sociétés cotées et non-cotées, au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score et le rating calculés par MSCI reflètent une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Ces enjeux-clés (« key issue ») peuvent être différents d'une société à l'autre, selon son secteur d'activité. A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »
- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate »

Au total, 37 enjeux-clés sont identifiés par MSCI. Seuls 5 à 8 enjeux-clés sont notés et pondérés par société, les enjeux-clés étant sélectionnés selon son secteur d'activité.

L'exposition de la société à chaque enjeu-clé (« Exposure scores »), ainsi que la gestion de ces risques par la direction de la société (« Management Scores »), est appréciée via une analyse qui repose sur l'analyse de multiples sous-critères. Elle aboutit à une notation de 0 à 10.

La somme pondérée des scores des enjeux-clés amène à un score ESG global, qui est normalisé par secteur sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure notation (« best-in-class »).



Source : MSCI ESG rating methodology

Enfin, ce score est converti en rating de CCC à AAA, selon l'échelle suivante :

Leader/Laggard	Letter Score	Numerical Score
	AAA	8.571-10.000
Leader	AA	7.143-8.570
	A	5.714-7.142
Average	BBB	4.286-5.713
	BB	2.857-4.285
Laggard	B	1.429-2.856
	CCC	0.000-1.428

Source : MSCI ESG rating methodology

Le détail sur la méthodologie ESG rating de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

(vi) Emissions carbone

MSCI est un leader dans le domaine des données carbone et environnementales, l'évaluation et l'analyse des risques liés au changement climatique ou à la raréfaction des ressources naturelles.

MSCI a analysé la performance environnementale de plus de 10 000 entreprises dans le monde. Les données normalisées de MSCI sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fournissent un indicateur de la performance carbone. Pour calculer l'intensité carbone de toute entreprise incluse dans les indices, MSCI passe en revue les rapports et comptes annuels des entreprises, les rapports environnementaux/de développement durable, les éléments d'information publics et les sites Web des entreprises.

Toutefois, de nombreuses entreprises ne divulguent pas leurs impacts environnementaux ou carbone. Lorsqu'il n'y a pas de divulgation publique, MSCI utilise son système de profilage environnemental. Ce modèle propriétaire cartographie les impacts GES des activités commerciales dans plusieurs centaines de secteurs. La large couverture de MSCI vise à s'assurer que toutes les sociétés qui ne divulguent pas leur empreinte carbone sont potentiellement éligibles à inclusion dans l'indice.

Six gaz à effet de serre (GES) sont inclus dans l'analyse ; il s'agit de tous les GES réglementés dans le cadre du protocole de Kyoto. Chaque gaz a une capacité différente à faciliter le réchauffement climatique. Bien que le dioxyde de carbone (« CO₂ ») soit le moins puissant des GES, il est l'un des plus répandus en termes d'émissions anthropiques. Les GES sont calculés pour chaque entreprise et convertis en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sur la base des facteurs potentiels de réchauffement global appropriés.

Les quantités d'émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont alors normalisées par la valeur d'entreprise, afin de calculer l'« intensité carbone ». L'intensité carbone d'un indice ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity) est calculée en prenant la moyenne pondérée des constituants de l'indice.

Le détail sur les données et méthodologies Climat de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

L'évaluation ESG est réévaluée annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important. Les controverses, elles, sont évaluées au fur et à mesure de leur occurrence.

Gestion des controverses

Comme indiqué en section 3.5, des exclusions sectorielles (ex : Alcool, Tabac, Jeux, Nucléaire...) et normatives (des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure) ESG sont appliquées pour les fonds présentés dans ce code de transparence.

MSCI fournit des évaluations sur les possibles controverses liées aux opérations, produits et services des entreprises ayant un impact E, S, G négatif. Le cadre d'évaluation utilisé est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette analyse permet de fournir un score sur la controverse (comme présenté ci-dessous), permettant d'évaluer sa gravité. Une surveillance par les équipes de MSCI est réalisée sur de nombreuses sources que ce soit des entreprises, des gouvernements, des médias et des ONG afin de découvrir de nouvelles controverses et de les mettre à jour.

SCORE	SEVERITY	TYPE	STATUS
0	Very Severe	Non-Structural	Concluded
	Very Severe	Non-Structural	Ongoing
	Very Severe	Structural	Concluded
	Very Severe	Structural	Ongoing
1	Severe	Structural	Ongoing
2	Severe	Structural	Concluded
	Severe	Non-Structural	Ongoing
3	Severe	Non-Structural	Concluded
4	Moderate	Structural	Ongoing
5	Moderate	Structural	Concluded
	Moderate	Non-Structural	Ongoing
6	Moderate	Non-Structural	Concluded
7	Minor	Structural	Ongoing
8	Minor	Structural	Concluded
	Minor	Non-Structural	Ongoing
9	Minor	Non-Structural	Concluded
10	None	NA	NA

Les émetteurs sujets à une controverse ESG de score 0 (très grave) ou 1 (grave, seulement sur le pilier Environnemental) au moment du rebalancement ne sont pas éligibles au portefeuille final.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique suivant :



Source : Amundi/MSCI

Etape 1 :

- Le process de rebalancing est appliqué de trimestriellement, avec une revue plus détaillée annuellement (en mai)
- Les univers de départ sont :

Fonds	Univers de départ
Amundi Index MSCI Japan SRI PAB	MSCI Japan
Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB	MSCI Pacific Ex Japan
Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB	MSCI Emerging Markets
Amundi Index MSCI Europe SRI PAB	MSCI Europe
Amundi Index MSCI World SRI PAB	MSCI World
Amundi Index MSCI EMU SRI PAB	MSCI EMU
Amundi Index MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB	MSCI World
Amundi Index MSCI USA SRI Climate Net Zero Ambition PAB	MSCI USA

Etape 2 :

- Exclusion des émetteurs non-notés par MSCI
- Application des exclusions sectorielles générales (décrites en 3.5.i) et environnementales (décrites en 3.5.ii)
- Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure basée sur un score MSCI ESG Controversy score (décrit en 3.5.v et 3.6) inférieur ou égal à 3 (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de score égal à 0 (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)

Etape 3 :

- Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de leurs notations ESG
- Les sociétés sélectionnées doivent afficher un rating ESG de niveau BB minimum (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de niveau A (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)
- Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés dont les notations ESG sont les plus élevées 11 et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur GICS de l'indice cadre.
- A l'issue de cette étape, les entreprises restantes constituent l'Univers Filtré SRI (« SRI Filtered Universe »)

Etape 4 :

- A partir de l'Univers Filtré SRI, les exclusions spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks (décrites en 3.5.iii) sont appliquées. Certaines sont redondantes avec les exclusions de l'étape 2, mais sont appliquées de nouveau par souci de clarté

¹¹ En réalité, un algorithme sélectionne les titres selon le classement prenant en compte successivement :

- Rating MSCI ESG ;
- Tendance du Rating ;
- Appartenance à l'indice actuel (les composants existants sont préférés aux non-composants) ;
- Notes ESG ajustées par secteur ;
- Capitalisation boursière ajustée du flottant décroissante

-
- Les sociétés affichant un Controversy ESG Score de 0 (controverse ESG) ou de 1 (sur le pilier Environnemental) sont exclues

Etape 5 :

- Sur la base de l'indice parent filtré par les étapes ESG ci-dessus, un algorithme est appliqué afin de sélectionner et pondérer les titres de l'indice répliqué. L'objectif de l'algorithme est de réduire au minimum la tracking-error par rapport à l'Indice parent, tout en atteignant les objectifs au moyen de contraintes d'optimisation, telles que :
 - a. Une réduction globale d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent ;
 - b. Un taux minimum de décarbonation de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en phase avec la trajectoire implicite du scénario de réchauffement de 1,5% le plus ambitieux proposé par le GIEC, correspondant à une réduction annuelle moyenne de l'intensité en GES d'au moins 7 % ;
 - c. Une exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
 - d. Contraintes de diversification absolues (poids max par émetteur, etc...) et relatives à l'Univers Filtré SRI (déviations poids pays ou secteur etc...)

Etape 6 :

- A l'issue de l'étape 5, la composition des indices est figée jusqu'au prochain trimestre. Les opérations sur titres peuvent marginalement modifier cette composition

Les fonds couverts par ce Code reproduisent ensuite la composition et la performance de leur indice de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

La méthodologie détaillée de l'indice est disponible au [lien suivant](#).

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Pour les véhicules d'investissement de ce Code, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- Au travers d'exclusions des activités à fort impact environnemental détaillées en 3.5
- Via la note environnementale des émetteurs (note E du rating ESG). La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Cela permet d'intégrer les enjeux ESG (dont ceux relatifs au changement climatique) dans la sélection des actifs d'un portefeuille, en favorisant la bonne gestion des entreprises financées ou l'amélioration de cette gestion ESG par celles-ci
- Via l'exclusion des sociétés sujettes à controverses graves sur le pilier E
- Via l'optimisation qui vise à réduire l'intensité carbone de 50% par rapport à leur indice-parent et à suivre une trajectoire de -7% par an

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Comme indiqué en 4.1. Etape 2, les émetteurs non-notés sont exclus de l'indice.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Pas de changement récent.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ces fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Ces fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titre.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplique efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). Les indices sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures sur indices actions est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Par le prospectus, les fonds sont autorisés à détenir jusqu'à 10% de leur actif en part ou action d'OPC. Cependant, il n'est pas actuellement prévu que les fonds fassent usage de cette possibilité.

4.9 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?

Ces fonds ne prennent pas de position courte sur les titres d'une entreprise.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs répliquant un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. MSCI.

Le fournisseur d'indice et de données ESG (MSCI) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). MSCI vérifie a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG, notamment les objectifs des indices alignés sur les Accord de Paris de la réglementation Climate Benchmarks.

MSCI est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

Contrôles au niveau du fonds

Les fonds utilisent la réplication physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice.

L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG, comme le score ESG.

- Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G (cf. exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Indice	Indice parent
Note Globale	8,48	7,75
Environnement	6,97	6,82
Social	6,09	5,60
Gouvernance	6,62	6,38

De nombreux autres indicateurs sont présents dans le reporting mensuel :

- Revenus provenant d'activités controversées (Alcool, Armes à feu...)
- Pourcentage de femmes au conseil d'administration
- Pourcentage d'administrateurs indépendants
- Controverses ESG
- Empreinte carbone et Intensité Carbone Pondérée (WACI)
- Exposition du portefeuille au risque de transition / Emissions potentielles des réserves de combustibles fossiles
- Mix énergétique des énergéticiens en portefeuille
- Part des revenus consacrés aux solutions environnementales

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

En complément du reporting ESG standard, Amundi produit des indicateurs d'impact ESG pour les fonds ouverts ayant obtenu le label Investissement socialement responsable (ISR) de l'État français.

Six indicateurs représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits humains ont été identifiés.

Tous les indicateurs illustrent les scores du portefeuille par rapport à l'indice de référence.

- (i) **Indicateur Environnement (E1):** Intensité en émissions carbone. Ces données sont fournies par MSCI. Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en

tonnes équivalent CO₂, i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO₂. Définition des scopes :

- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.

- (ii) **Indicateur Environnement (E2):** Green to Brown Ratio. Le ratio Green to Brown est défini comme le ratio du pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise lié aux produits et services « verts » (Green Revenues), divisé par le pourcentage de chiffre d'affaires de l'entreprise lié aux produits et services « bruns » (Brown Revenues). Les Green et Brown ratios sont agrégés au niveau de l'indice en pondérant par le poids de chaque émetteur dans l'indice. Fournisseur de données : Trucost

- (iii) **Indicateur Social (S) :** Indicateur calculant le pourcentage de membres du conseil qui sont des femmes. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Fournisseur de données : MSCI.

- (iv) **Indicateur Gouvernance (G) :** pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration. Le pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Ces critères considèrent comme non-indépendant un membre payé ou employé par l'entreprise (ou ancien employé quel que soit l'ancienneté), un membre de la famille ou toute personne ayant une relation étroite avec un des membres de l'exécutif... Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Fournisseur de données : MSCI.

- (v) **Indicateur Respect des Droits Humains (DH1) :** Cet indicateur mesure la proportion d'entreprises en conformité avec le Pacte Mondial. Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption. MSCI classe la conformité des entreprises avec le Pacte Mondial selon trois niveaux « Pass », « Watch List » et « Fail ». L'indicateur choisi cumule les catégories « Watch List » et « Fail ». Fournisseur de données : MSCI.

- (vi) **Indicateur Respect des Droits Humains (DH2) :** Cet indicateur mesure la gravité des controverses liées à l'impact des activités d'une entreprise sur les droits humains. Les facteurs qui influent sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, un historique de participation à des affaires juridiques liées aux droits de la personne, une complicité généralisée ou flagrante dans les meurtres, les sévices physiques ou la violation d'autres droits, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers. Fournisseur de données : MSCI.

Les indicateurs au niveau de chaque émetteur sont pondérés d'une part par le poids en portefeuille pour le fonds, d'autre part par la valeur de marché de ses obligations pour son univers de référence. Pour les indicateurs à « catégorie » (ex. Pass/Fail), la somme des poids des titres entrant dans chaque catégorie est

affichée. Les indicateurs d'impact sont calculés uniquement sur les émetteurs non-souverains. Les taux de couverture sont indiqués sur les rapports d'impact.

Ci-dessous, les deux indicateurs choisis au sens du label ISR pour chacun des fonds. Chaque indicateur doit mettre en évidence une surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence/univers de départ et avoir un taux de couverture supérieur à 90%.

	Indicateur 1	Indicateur 2
Amundi Index MSCI Japan SRI PAB	E1	DH1
Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB	E1	DH1
Amundi Index MSCI EMU SRI PAB	E1	DH1
Amundi Index MSCI Europe SRI PAB	E1	DH2
Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB	E1	DH2
Amundi Index MSCI World SRI PAB	E1	DH2
Amundi Index MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB	E1	DH2
Amundi Index MSCI USA Climate Net Zero Ambition PAB	E1	DH2

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr

Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur les sites :

https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

En 2023, Amundi s'est engagée avec¹² :

- 59% des émetteurs pour le fonds Amundi MSCI Japan SRI PAB
- 21% des émetteurs pour le fonds Amundi MSCI Pacific ex-Japan SRI PAB
- 56% des émetteurs pour le fonds Amundi MSCI Emerging Markets SRI PAB
- 77% des émetteurs pour le fonds Amundi MSCI Europe SRI PAB
- 68% des émetteurs pour le fonds Amundi Index MSCI USA SRI Climate Net Zero Ambition PAB
- 70% des émetteurs pour le fonds Amundi Index MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB
- 77% des émetteurs pour le fonds Amundi MSCI EMU SRI PAB

¹² Proportion d'entreprises engagées en 2023 avec Amundi, en poids, sur la base de la composition du fonds au 30 décembre 2023

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 13 février 2024.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : <http://www.amundi.com> - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.

Amundi
ASSET MANAGEMENT